

M. Mulroney: Le député me permettra sûrement de m'appuyer sur le compte rendu des conversations et non sur ce que quelqu'un aurait pu dire dans je ne sais quelles circonstances.

LA CONDUITE DES MINISTRES—LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre a dit plus tôt que, selon lui, il n'y avait qu'un haut fonctionnaire relevant du Parlement qui pouvait régler la question de la conduite du ministre relativement à la Loi électorale, soit celui qui est chargé de l'application de cette loi.

Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la déclaration qu'il a faite et de la position qu'il a prise dans les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, puisqu'il a dit que ce ne serait pas des fonctionnaires ni d'autres membres du gouvernement qui seraient responsables de la conduite de ses ministres, mais bien lui, en tant que premier ministre? S'est-il déchargé de cette responsabilité dans le cas de ce ministre en particulier?

Des allégations ont été faites, mais sont restées sans réponse. Des témoignages contradictoires ont été présentés au sujet de ce que le ministre a dit et de ce qu'il a fait avec son avocat. Le premier ministre assume-t-il, oui ou non, sa responsabilité à l'égard de la conduite de ses ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a une loi qui régit la conduite des députés relativement aux activités électorales. Cette loi, adoptée par les députés, prévoit que, si des allégations sont faites à propos d'un député, un fonctionnaire doit faire enquête. Elle prévoit également que, selon les preuves recueillies, une accusation doit être portée contre un député à moins que le commissaire n'en vienne à la conclusion que les allégations ne justifient pas une telle mesure.

Des allégations ont été faites après les dernières élections et des députés de tous les partis ont fait l'objet d'enquêtes. Conformément à la loi, le commissaire a mené les enquêtes et a décidé s'il y avait lieu de porter des accusations ou non.

Dans le cas du député de Frontenac, du député de Hamilton-Est ou d'autres . . .

Mme Copps: Je ne veux pas être mêlée à cela.

M. Mulroney: . . . la décision a été de ne pas porter d'accusations.

Mme Copps: J'ai été blanchie.

M. Mulroney: Cela a été indiqué de façon très claire. Seul le mandataire du Parlement pouvait rendre une telle décision.

Cette décision m'a été transmise, et non l'opinion de l'un ou les suppositions de l'autre. Sa responsabilité est de décider s'il y a lieu de porter des accusations ou non, à défaut de quoi il peut être invité par la Chambre à donner des explications.

Questions orales

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXAMINER LES FAITS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il existe une Loi électorale et aussi un Code criminel. Est-ce que cela signifie que le premier ministre peut laisser à la police et aux responsables des élections le soin de veiller à l'éthique des ministres? Non.

Dans les lignes directrices concernant les conflits d'intérêt, le premier ministre a déclaré qu'il existait des normes de conduite que j'avais cru comprendre plus élevées que les exigences du Code criminel, et plus élevées que le strict minimum nécessaire pour échapper aux poursuites en vertu de la Loi électorale. Le premier ministre n'a pas su s'acquitter de la responsabilité qu'il s'était donnée.

Peu importe la décision du comité des élections et privilèges, quand le premier ministre examinera-t-il les faits entourant l'affaire et décidera-t-il si le comportement de ce ministre lui permet de demeurer au sein du Cabinet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la question du député est odieuse. Elle place tous les députés dans une situation inacceptable.

Mme Copps: Vous parlez d'un premier ministre et d'un chef!

M. Mulroney: Monsieur le Président, les aboiements de la députée de Hamilton-Est n'aident en rien la Chambre et empêchent tout échange de vues intelligent sur une question importante.

M. Marchi: Ajournement.

M. Mulroney: Le député demande l'ajournement. Je ne suis pas d'accord. Renvoyons cette affaire devant le comité parlementaire pour qu'il . . .

M. le Président: A l'ordre. Je sais que le député a fait cette suggestion pour être utile, mais je ne pense pas que l'ajournement s'impose. Je demande aux députés, lorsque le très honorable premier ministre ou un autre ministre répond à une question d'être, comme à leur habitude, assez courtois pour écouter la réponse.

L'INTÉGRITÉ DU MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait une fois de plus à sa responsabilité comme premier ministre. Il n'ignore pas qu'il existe une contradiction entre la version de M. Masse et celle de M. Guilbault.

Le premier ministre n'a-t-il pas la responsabilité de se pencher sur cette question et de découvrir si le député qu'il a nommé ministre de l'Énergie du pays est suffisamment crédible et intègre pour dire la vérité à la population canadienne?